Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260216-2026_01-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Référence
2026-01

Objet de la délibération
AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
30 janvier 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :
Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Objet de la délibération : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, Adjoint au Maire, rappelle que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU),le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que des restes à réaliser (RAR) au 31 décembre.

Les résultats de la section de Fonctionnement, le besoin de financement de la section d'Investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les RAR sont également repris par anticipation.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260216-2026_01-DE

Après une présentation du résultat prévisionnel d'exécution des dépenses et des crédits pour l'exercice 2025, Monsieur QUENTEL annonce que le résultat anticipé de la section de Fonctionnement 2025 est de 461 931.03 €.

Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'Investissement (article 1068), tandis que le reliquat peut être affecté librement entre la section de Fonctionnement (au 002) et la section d'Investissement (art. 1068).

Le besoin de financement est estimé de la façon suivante :

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture 2025	- 384 460.66 €
RAR en dépenses	32 924.67 €
RAR en recettes	53 902.10 €
Besoin de financement 2025	**363 483.23 €**

En conséquence, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

- **PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU

- **DECIDE** d'affecter de façon anticipée le résultat de l'exercice 2025 comme suit :
    - Au compte 1068 (Investissement) : 400 000,00 €
    - Au compte 002 (Fonctionnement) : 61 931.03 €

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 13 février 2026

Le Maire,
Monique CAUDAN

MAIRIE de TREMEL 29 (Finistère)